

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
07 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Mathias LEFRANC, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Mesdames Beatrice HEUVELINE, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Mesdames Pascale DUVAL, Catherine de la HOUGUE, Lydie LEBLOND, Messieurs Denis MARTIN, Emmanuel LECONTE, Fabien GESLOT, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoît RAULT.
Mme Claire TANGY qui donne procuration à Mme Catherine de la HOUGUE.
M. Philippe PIERRE qui donne procuration à M. Arnaud MAHE.
M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mesdames Micheline CAVE, Françoise LENOIR.

Monsieur Joël FRANCOIS a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 28
Présents : 19
Procurations : 06
Votants : 25

DEL14092023/094

CAMPING.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04052023/047

**RECRUTEMENT D’UN POSTE DE RECEPTIONNISTE POLYVALENT EN CONTRAT A
DUREE DETERMINEE. POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D’ACTIVITE**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Tourneville-sur-Mer de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 313-1 et L332-23 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la réception du camping,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35h00/35h00, pour la réception du camping, à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 27 août 2023,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, indice brut à ce jour 371 et indice majoré à ce jour 364.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Joël FRANCOIS